



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

11 NOV 2016

**ARRETE MINISTERIEL N° 0833.../CAB.MIN/MINES/01/2016 DU
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0779/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 26
NOVEMBRE 2014 PORTANT DECHEANCE DU DROIT MINIER OCTROYE A LA
SOCIETE TANGANYIKA MINING SPRL**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a, c et 562 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0779/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26 novembre 2014 portant déchéance de la société **TANGANYIKA MINING Sprl** de ses droits miniers sur le Permis de Recherches n° **12448**

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :



A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'Arrêté Ministériel n° 0779/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26 novembre 2014 portant déchéance de la société **TANGANYIKA MINING SPRL** de ses droits miniers sur le Permis de Recherches n° **12448** est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Martin KABWELULU

Ampliations

- | | |
|--|----------|
| • Cabinet du Président de la République | : 1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines | : 2 |
| • Secrétariat Général des Mines | : 1 |
| • Cadastre minier | : 1 |
| • CTCPM | : 1 |
| • SAESSCAM | : 1 |
| • Direction des Mines | : 1 |
| • Direction de Géologie | : 1 |
| • Direction des Investigations | : 1 |
| • Direction chargée de la Protection de l'Environ. | : 1 |
| • Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort | : 1 |
| • Sté TANGANYIKA MINING SPRL | <u>1</u> |